

L'accusation est grave et je me demande si le ministre aurait des observations à faire à ce sujet.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le cas est actuellement devant la Cour. Je pense, en outre, que les allégués que l'honorable député vient de faire sont partie à un document qui vient d'être déposé devant une Cour de justice de la province d'Ontario. Je me demande s'il serait dans l'ordre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fasse des commentaires à ce sujet au présent stade des procédures.

(Traduction)

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais expliquer à la Chambre que l'honorable député est venu à mon bureau ce matin pour discuter de la question. A mon sens, c'était une question fort grave et j'ai estimé que même si elle était un peu plus longue qu'il n'est permis d'habitude, il serait justifié dans les circonstances, de poser la question de privilège plutôt que d'essayer d'ajourner la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre la question suivante. S'il estime qu'il ne peut faire de déclaration publique, voudrait-il tout au moins s'enquérir sur les conseils que l'interprète a donnés à M. Thomadakis et si ce dernier a effectivement été informé qu'il pouvait obtenir une assistance juridique sans frais?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce sujet et je pense que la réponse a été donnée à ce moment-là.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre examinera ce cas, voudra-t-il en même temps examiner la question plus vaste soulevée par l'avocat Allan Mintz; celui-ci a affirmé qu'il avait visité la prison Don, où 20 prisonniers lui ont tous déclaré qu'on ne leur avait jamais parlé de leur droit d'avoir un avocat? Les noms de 10 d'entre eux sont inscrits sur une liste et il fait enquête sur neuf autres qui sont à la prison Don. Le ministre pourrait-il nous donner prochainement un rapport à cet égard?

[M. Orlikow.]

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je suis informé par mes fonctionnaires que, dans tous les cas, les personnes emprisonnées ont été informées qu'elles pouvaient recourir aux services d'avocats pour présenter leur cause.

En ce qui concerne cette même nouvelle, au sujet de laquelle on prétend qu'il y a contradiction entre la déclaration que j'ai faite à la Chambre au sujet du nombre de personnes qui étaient détenues en vertu de la loi sur l'immigration et le nombre de personnes qui étaient à la prison de Don, à Toronto, je ferai remarquer à la Chambre que quand je parlais de ces cas, je parlais des cas de détenus attendant la déportation et aucunement de ceux qui avaient des condamnations à purger dans des prisons et qui étaient incarcérés pour des périodes plus ou moins longues, selon les jugements de la Cour.

(Traduction)

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre étudiera-t-il la proposition que nous avons faite la dernière fois que nous avons discuté de cette question et que nous répétons aujourd'hui? Veillera-t-il à faire effectuer des enquêtes au sujet de ce problème très grave par des personnes n'ayant aucune attache avec son ministère et pouvant faire preuve d'un peu plus d'impartialité que les fonctionnaires qui s'occupent de ces causes?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: J'ai tout à fait confiance aux fonctionnaires de mon ministère à ce sujet.

(Traduction)

M. Peters: Il n'y a que vous qui ayez confiance. Il est grand temps que vous vous dégourdissiez vous autres là-bas, sinon vous ne serez pas longtemps de ce côté-là de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les très graves allégations qu'on a faites au sujet de la situation anormale qui existerait au sein de son ministère, veillera-t-il, dans l'intérêt public, à faire faire enquête sur ces problèmes? Pour ma part, je lui propose l'institution d'une Commission royale d'enquête composée d'un seul commissaire. Ainsi, le travail ne serait pas long. Le ministre rit de cette proposition. Je suis fort étonné qu'il prenne cet air moqueur. (Exclamations) Je lui demande donc s'il n'a aucun respect de la liberté civile? Dans le cas contraire, nommera-t-il une Commission